

RÈGLEMENT | Jeu-concours de l'été, Juillet 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS	1
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS	2
ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION	2
ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS	2
ARTICLE 5 – DOTATIONS	2
ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS	3
6.1. Lots physiques	3
6.2. Lots dématérialisés	3
ARTICLE 7 – RESPONSABILITE	4

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Gouïran SAS, dont le siège social est situé au 71 rue Mehdi Ben Barka, 34070 Montpellier, organise un jeu concours intitulé "JEU CONCOURS DE L'ÉTÉ 2024" dont les gagnants seront désignés de manière aléatoire via des tirages au sort effectués les 15 et 22 juillet 2024.

Le jeu concours se déroule du lundi 8 juillet 2024 00h00 au dimanche 21 juillet 2024 23h59.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu concours est gratuit et ouvert à tout individu résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration du jeu concours.

2.2. La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions présentés dans ce règlement.

2.3 Le jeu concours est limité à une seule participation par semaine par personne. La participation au jeu concours est strictement personnelle et nominative.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant concerné.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu concours se déroule exclusivement via inscription à l'adresse <https://social-sb.com/zn/ys9sq844w> du 8 au 14 juillet 2024, et à l'adresse <https://social-sb.com/zn/87mxwv9xv> du 15 au 21 juillet 2024. Chaque participant doit compléter les informations requises pour valider sa participation. La participation n'est prise en compte qu'après cette étape. Le participant est recontacté sous une semaine, après la date du tirage au sort énoncé dans l'article 1, si ce dernier fait partie des gagnants.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants sont désignés aléatoirement, à la date énoncée dans l'article 1, via un tirage au sort..

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le détail des lots est le suivant :

- Lot 1 pour le tirage au sort du 15 juillet 2024 :

- Sèche-cheveux : ELCHIM DRESS CODE
- Tondeuse de Coupe LO-PROFX FX825E - BABYLISS PRO

- Durcisseur doux - 14ml - Je suis vernis - BEAUTÉLIVE
- Eau émolliente - 14ml - Je suis vernis - BEAUTÉLIVE
- Huile Cuticules Coco - 14ml - BEAUTÉLIVE
- Trousse 3 Produits Hydratation Active - ColorLab - Secs et abîmés - SUBTIL
- APPAREIL SONIC WARM & COOL MASK 9 in 1 - GESKE
- SOIN MASQUE relaxation Mask - GESKE
- Coffret Vernis Semi-Permanents BOHO HIPPIE - My Polish Absolute - BEAUTÉLIVE
- Mousse Crépitante et Hydratante LADY FRESH - 200ml - BEAUTÉLIVE
- Huile cheveux et corps vegan - 100ml - Tous types de cheveux - SUBTIL

- Lot 2 pour le tirage au sort du 22 juillet 2024 :

- Tondeuse de coupe professionnelle TECHNICUT 998 Sans fil - BEAUTÉLIVE
- Sèche-cheveux X POP PLUS - ELCHIM
- Durcisseur doux - 14ml - Je suis vernis - BEAUTÉLIVE
- Eau émolliente - 14ml - Je suis vernis - BEAUTÉLIVE
- Huile Cuticules Coco - 14ml - BEAUTÉLIVE
- Trousse 3 Produits Hydratation Active - ColorLab - Secs et abîmés - SUBTIL
- APPAREIL SONIC WARM & COOL MASK 9 in 1 - GESKE
- SOIN MASQUE relaxation Mask - GESKE
- Coffret Vernis Semi-Permanents BOHO HIPPIE - My Polish Absolute - BEAUTÉLIVE
- Mousse Crépitante et Hydratante Lady Fresh - 200ml - BEAUTÉLIVE
- Huile cheveux et corps vegan - 100ml - Tous types de cheveux - SUBTIL

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

6.1. Lots physiques

Le participant remportant un lot sera recontacté par email par l'organisateur dans un délai d'une semaine à compter de la date de tirage au sort énoncée dans l'article 1. Il devra impérativement répondre à l' email reçu afin que l'organisateur puisse organiser la remise du lot. Sans réponse à cet email dans un délai de 3 mois à compter de sa date de réception, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le gain du participant concerné. Aucune participation financière ne sera demandée au participant pour l'envoi du lot.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 7 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.